

SELF 2017 - Inscription au titre de la formation continue.

Informations générales et procédure d'inscription

Ce qu'il faut savoir

Le congrès de la SELF peut faire l'objet d'une prise en charge par votre OPCA au titre de la formation continue dans la mesure où il s'agit d'un congrès professionnel.

Pour demander à un OPCA de financer une formation, il est nécessaire de contacter un conseiller qui transmettra un dossier de prise en charge à remplir. Il faudra le renvoyer accompagné du devis fourni par le RESACT (organisme de formation enregistré auprès de la DIRECCTE OCCITANIE). Selon les OPCA, certains documents complémentaires peuvent être demandés avant un passage en commission d'approbation ; cette dernière émet alors un avis favorable ou défavorable.

Pour trouver son OPCA, il faut connaître le code NAF (nomenclature d'activités française) ou APE (activité principale exercée) de son entreprise. Il fait référence à la branche d'activité de l'entreprise et se compose de quatre chiffres et une lettre. Ce code se trouve sur le bulletin de paie de l'employé. Une fois en possession de ce code, il faut se rendre sur le site Internet répertoriant les OPCA selon leur domaine en rentrant le code NAF ou APE de l'entreprise (<http://www.dif69.com/trouver-son-opca.html>).

Le financement de cette formation doit avoir lieu avant le début du congrès. Certains OPCA versent directement le montant à l'organisme de formation, d'autres effectuent le remboursement après celle-ci. Si le paiement ne peut être effectué avant la formation, un bon de commande devra être envoyé au RESACT avant le début de la manifestation.

Si vous souhaitez participer au congrès de la SELF 2017 dans ce cadre, la première démarche à accomplir consiste à vous rapprocher de votre OPCA (en concertation avec votre employeur), de votre FAF, ou de votre conseiller Pôle Emploi : ils étudieront votre dossier et vous préciseront les modalités de prise en charge financière du coût pédagogique de la formation.

Lors du processus d'inscription, indiquez en début de formulaire que vous souhaitez vous inscrire au titre de la formation continue. La convention de formation vous sera envoyée dans un l'email de confirmation de la demande d'inscription

Conditions générales de vente pour les inscriptions prises dans le cadre de la formation continue

- Les inscriptions au titre de la formation continue se font uniquement en ligne sur Internet. Aucun autre moyen d'inscription ne sera accepté.
- À l'issue de votre demande d'inscription en ligne au titre de la formation continue, une convention (une convention par personne inscrite) ainsi qu'une facture proforma (devis) vous seront adressées automatiquement par e-mail. Vous devrez les imprimer et nous les retourner sous 2 semaines et y apposer la signature et le tampon du responsable de la formation continue de votre établissement. Le RESACT est enregistré en tant qu'organisme sous le numéro (76310866531).
- Afin de garantir l'inscription, le règlement (par chèque, virement ou bon de commande) doit parvenir au RESACT avant le début du congrès.
- En cas de non réception des documents complétés et signés, dans un délai de 2 semaines après l'enregistrement de l'inscription du participant, l'inscription et toutes les prestations liées au congrès seront automatiquement annulées.
- La facture sera adressée à l'issue de la manifestation à l'adresse de facturation renseignée lors de l'inscription.
- Une attestation de présence sera envoyée par mail à tous les participants présents, dès la manifestation terminée.
- L'inscription est individuelle, nominative et non cessible. En aucun cas elle ne peut être échangée ou cédée en cas d'absence du participant. Tout changement de nom est considéré comme une annulation et donnera lieu à une nouvelle inscription payante au tarif en vigueur. Lors de l'arrivée au congrès, un badge nominatif sera remis au participant.